

COMMUNE DE CONTEVILLE
REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE « REVER »
PARTICULIER

Article 1 : MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la salle communale par la commune de Conteville à une personne physique ou morale n'est fait que sous la condition que le preneur accepte le présent règlement sans exception ni réserve. Toute demande de mise à disposition de la salle devra être faite par écrit et adressée à la Mairie. Aucune demande de réservation téléphonique ne sera recevable.

Aucune location ne sera accordée aux mineurs.

Toute sous-location est interdite.

Article 2 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

- a. Le demandeur devra obligatoirement souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et le garantissant en responsabilité Civile et fournir une attestation de cette même compagnie d'assurance au plus tard 15 jours avant la remise des clefs.
- b. **Le preneur sera seul responsable des troubles et dégâts causés, aussi bien dans la salle qu'à l'extérieure, au sein du Clos Rever, qui seraient provoqués par lui-même ou par ses invités et prestataires.**
- c. Le preneur aura en outre la responsabilité des vestiaires et en aucun cas la commune ne pourra être tenu responsable en cas de vol, aussi bien de ses effets personnels que du mobilier ou matériel appartenant à la commune
- d. La mise à disposition des lieux est effectuée sous réserve que le preneur respecte suivant l'activité ou la manifestation annoncée, la capacité qui lui est indiquée, à savoir :

110 personnes maximum pour un repas

- e. En aucun cas, les issues de secours ne devront être fermées ou obstruées.

Article 3 : MATERIEL ET UTILISATION DES LIEUX

- a. La salle et le matériel sont pris dans l'état et sous la responsabilité du preneur.
- b. Entretien : le locataire s'engage à rendre la salle Rever balayée et débarrassée de ses débris. Le ménage de la salle sera assuré par les services communaux. Si des dégradations sont constatées, une somme équivalente au montant des réparations sera facturée aux locataires.
- c. Après utilisation, les tables et les chaises ne doivent pas être rangées, elles seront contrôlées directement dans la salle. Les chaises seront empilées par 10.
- d. Aucune modification au niveau de la structure existante ne peut être réalisée (perçement, travaux, etc...). Il est interdit de modifier l'installation électrique.
- e. Il est strictement interdit de fixer sur les murs et plafonds avec du scotch, des agrafes, etc.... Une décoration est possible en utilisant les crochets prévus pour fixer des fils ou des guirlandes.
- f. **Enlèvement du mobilier de la Salle Rever :**
 - Déménagement et réinstallation des chaises : 100 €
 - Déménagement et réinstallation des tables : 100 €**Toute demande devra être faite 15 jours avant la location.**
- g. A titre d'information la salle n'est pas pourvue de vaisselle.

Article 4 : RESERVATION

- a. Le preneur verse 50 % du montant de la location à titre d'arrhes par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.
- b. En cas de non paiement de ces arrhes, la commune de Conteville considère qu'il n'y a pas de réservation
- c. **En cas d'annulation ou de changement de date de la réservation par le demandeur, les arrhes restent acquises à la commune**
- d. Une caution de 600 € libellée par chèque à l'ordre du Trésor Public, sera exigée lors de la remise des clés, cette caution sera restituée à la fin de la manifestation après règlement du solde de la location et sous condition qu'aucune réserve ne soit émise par le représentant de la commune qui aura vérifié que l'ensemble des lieux a été remis dans son état d'origine.

Article 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES

- a. En raison de l'emplacement de la salle, des mesures particulières contre la propagation du bruit sont à prendre, notamment :
 - Les hauts parleurs extérieurs ne seront pas utilisés au-delà de 20 heures
 - Au-delà de 22 heures, des mesures spéciales seront données aux occupants pour ne pas troubler la tranquillité publique :
 - A baisser le son de la musique et fermer les portes de la salle
 - Aucun tapage, cris, hurlements, pétards ne sera toléré, ni dans la salle, ni à l'extérieur
 - Les occupants éviteront de faire vrombir les moteurs et claquer les portières.
 - L'organisateur engagera sa responsabilité en cas de troubles de l'ordre, de la sécurité des personnes et des biens de la tranquillité publique.
 - Il est interdit de tirer des feux d'artifice sur les espaces autour de la salle Rever et sur le parking.
- b. Le preneur devra veiller à refermer les portes et les fenêtres après utilisation des lieux.
- c. La commune se réserve la faculté d'interdire momentanément ou en permanence en cas de force majeure ou de sécurité et ce pour des raisons d'ordre public, l'autorisation d'utiliser l'installation municipale. Dans ce cas, l'acompte versé sera remboursé intégralement mais ne donnera pas lieu à versement d'indemnités.
- d. Dans le cas où le preneur ne se montrerait pas respectueux des engagements qu'il prend dans le présent règlement, la commune se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location ultérieure.
- e. L'agent municipal se réserve le droit de pénétrer dans la salle ou ses dépendances même au cours de la réunion s'il jugeait nécessaire d'exercer une surveillance ou un contrôle.
- f. La municipalité se réserve la faculté d'apporter au présent règlement toute modification ou addition que l'expérience fera apparaître nécessaire où qu'elle jugerait indispensable.
- g. La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les mauvaises utilisations du matériel, des vols et accidents pouvant survenir au cours de la location.

Conteville, le 16 octobre 2015

Signature du locataire précédée de la mention
« Lu et approuvé »

COMMUNE DE CONTEVILLE
REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE « REVER »
INTERDICTIONS SUR LE TERRAIN DE LA SALLE REVER

Article 6 : Interdictions

- Interdiction d'installer des tentes de camping
- Interdiction d'installer des caravanes
- Interdiction de faire un barbecue
- Interdiction de stationner un véhicule sous la charreterie
- Interdiction de sortir les tables et les chaises de la salle
- Pour rappel les pétards sont strictement interdit
(loi n° *Arrêté Préfectoral du 16/01/2009*)
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déposer des balles de paille, de foin,...sur le Clos Rever

Conteville, le

Signature du locataire précédée de la mention
« *Lu et approuvé* »

Conteville, le 16 octobre 2015

3/3